

[Empty rectangular box]

*Annexe 3*

*Demande d'autorisation d'ouverture  
d'un débit de boisson temporaire pour  
une manifestation sportive*

**CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION**

**Intitulé de la manifestation**

[Empty rectangular box]

**Date et Lieu de la manifestation**

[Empty rectangular box]

**Organisateur de la manifestation**

Association : .....  
Adresse : .....  
Nom du responsable : .....  
Tel : .....

**Si association sportive agréée**

N° d'agrément : .....  
Délivré le : .....

**DEBIT DE BOISSON**

**Demande autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie**

**La Buvette**

Seront servies les boissons suivantes : .....  
.....

Lieu exact d'implantation de la buvette : .....  
.....

Horaire de la buvette : .....

Nom, prénom et qualité du responsable de la buvette : .....  
.....

- ➔ **Législation :** \*\*\*Code de la Santé Publique Article L.3334-1 ; L.3334-2 ; L.335-1 ; L.335-4.  
\*\*\* Loi n° 2011-302 de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques.  
**Cette loi a supprimé le groupe 1 (boissons sans alcool) y compris pour les débits de boissons temporaires.** Il n'y a donc plus d'autorisation municipale à solliciter pour la vente ou la distribution de boissons sans alcool (groupe 1).  
Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 : les licences de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie fusionnent.
- ➔ **Informations Générales :** L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à une autorisation administrative préalable délivrée par le Maire. Il agit dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique. Le Maire peut également apprécier si l'ouverture d'un débit de temporaire présente ou non un intérêt local.  
*Horaires hors période estivale : ouverture 6h00, fermeture 0h30*  
*Horaires période estivale : ouverture 6h00, fermeture 2h00 du matin (en règle générale pour la Ville de Martigues : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août).*
- ➔ **Manifestation dans les Stades et Établissements d'Activités Physiques :** La vente et la distribution des boissons des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes sont interdites dans les stades et les établissements d'activités physiques et sportives (respect des zones protégées). **Seules peuvent donc être vendues ou distribuées, des boissons sans alcool (1<sup>er</sup> groupe).**  
Cependant, des dérogations peuvent être accordées par le Maire, par voie d'arrêté, pour la vente et la distribution de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe dans de tels lieux, pour une durée maximale de 48 heures, au bénéfice des groupements sportifs agréés auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports, dans la limite de dix autorisations annuelles.  
Ces demandes de dérogations, qui font l'objet d'arrêtés municipaux annuels, doivent être adressées en Mairie au plus tard trois mois avant la date de la manifestation.  
Cependant, en cas de manifestation exceptionnelle, ce délai pourra être ramené à quinze jours.
- ➔ **Procédure :** Les demandes d'ouverture de débit de boissons temporaires (avec alcool) doivent être adressées au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation prévue, établies sur le présent imprimé, accompagnées des pièces ci-dessous.

### DOCUMENTS A AJOUTER AU DOSSIER

#### *Si mise en place d'un débit de boissons temporaire*

- Les statuts de l'association, lorsqu'il s'agit d'une première demande ou en cas de modification des statuts. Le cas échéant,
- l'agrément délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS),
- et la photocopie de la carte nationale d'identité du demandeur (si demande privée)

Signature de l'Organisateur

---

*L'autorisation accordée sera effective par voie d'arrêté du Maire, notifié au demandeur par voie postale. En retour, le demandeur devra communiquer au service Population et Citoyenneté – secteur des Affaires Générales – Mairie de Martigues, la date de cette notification.*

---